

DIPLÔME DE L'ENS PARIS-SACLAY
DEMANDE D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay, fixé à 359€ pour l'année 2017-2018, a été approuvé par le conseil d'administration le 25 mars 2016 (délibération n° 2016-10).

Les modalités d'exonération des droits d'inscription pour l'année en cours, telles que présentées ci-dessous, ont été approuvées par le conseil d'administration le 4 juillet 2016 (délibération n° 2016-16).

- Sont exonérés de droit :
 - les boursiers sur critères sociaux¹,
 - les normaliens étudiants en mobilité entrante dans le cadre d'un accord de partenariat prévoyant des modalités d'exonération².
- Sont partiellement exonérés de droit :
 - les normaliens qui, dans le cadre de la scolarité à l'École, doivent obligatoirement s'inscrire à deux diplômes nationaux³.
Le montant de l'exonération est celui des droits d'inscription au diplôme national au taux réduit en vigueur si les deux inscriptions au diplôme national sont effectuées dans le même établissement, sinon le montant de l'exonération est celui au taux plein.

Pour ces deux premiers points, l'exonération étant de droit, il n'y a pas de dossier de demande d'exonération à établir.

- Peuvent être exonérés, sur demande et après avis de la commission d'exonération :
 - les normaliens étudiants ne remplissant pas les conditions de nationalité pour être éligibles aux bourses sur critères sociaux,
 - tout normalien faisant face à une situation exceptionnelle.

La commission ne pourra valablement se prononcer que sur la base d'une description claire et argumentée des circonstances conduisant à une demande d'exonération et sur présentation de pièces justificatives. Les membres de la commission d'exonération sont tenus à la plus stricte confidentialité. La commission transmettra un avis sur les dossiers au président de l'École pour décision.

La date limite de dépôt des demandes d'exonération est fixée au vendredi 25 septembre 2017. Les dossiers seront adressés soit par courriel à dsve@ens-paris-saclay.fr, soit remis en mains propres à la direction de la scolarité et de la vie étudiante lors de l'inscription, soit envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

ENS Cachan - Direction de la scolarité et de la vie étudiante
Commission d'exonération
61, avenue du président Wilson - 94230 Cachan

¹ Le justificatif d'attribution d'une bourse sur critères sociaux devra être donné au moment de l'inscription.

² L'information sera précisée sur la fiche navette du service des relations internationales.

³ La liste des étudiants exonérés partiellement est fournie par le(s) directeur(s) du(es) département(s) concerné(s).

Nom :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande sachant que toute erreur, omission ou absence de pièces justificatives dans l'objectif de favoriser ma demande serait de nature à entraîner le rejet de ma demande et, le cas échéant, pourrait entraîner des sanctions disciplinaires.

Si la commission donne un avis défavorable à ma demande, je m'engage à m'inscrire au diplôme de l'ENS Paris-Saclay auprès de la DSVE avant le 31 octobre 2017, à défaut tous mes accès seront bloqués (identifiant et mot de passe).

Date : Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
.....

AVIS DE LA COMMISSION

- favorable
- défavorable

Date :

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....